

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

Enquête Publique environnementale relative à un permis d'aménager portant sur la requalification du site des Îlettes sur la commune de Sallanches (Haute-Savoie)

Référence Tribunal Administratif de Grenoble : n° 24000200/ 38

Rapport d'enquête

1- Rapport de synthèse

1	SITUATION et CONTEXTE	3
2	OBJET de l'ENQUÊTE	4
2.1	Le projet	4
2.2	Montant estimatif	5
3	L'ENQUÊTE PUBLIQUE : organisation et déroulement	6
3.1	Décisions	6
3.2	Réunions préparatoires – visite de terrain	6
3.3	Analyse du contenu du dossier	6
3.3.1	Analyse	6
3.3.2	Contenu du dossier	6
3.3.3	Consultation du dossier	7
3.4	L'enquête publique	8
3.4.1	Information au public	8
3.4.2	Permanence du Commissaire Enquêteur	8
3.4.3	Recueil des observations et propositions du public	9
3.4.4	Réunion de fin d'enquête	9
3.4.5	Rapport d'enquête	9
4	AVIS des Personnes Publiques Associées ou Consultées et autres entités	9
4.1	Organismes consultés	9
4.2	Autre organisme	13
5	OBSERVATIONS et PROPOSITIONS du public	13
5.1	Bilan quantitatif	13
5.1.1	Thématiques abordés par les dépositaires	14
5.1.2	Analyse quantitative	14
5.2	Bilan qualitatif des observations du public	16
5.2.1	Impact environnemental du projet	17
5.2.2	Stationnement et circulation	17
5.2.3	Pertinence et coût des aménagements	18
5.2.4	Activités et interdit	18
5.2.5	Autres points	18
6	DEMANDES complément d'informations	19
6.1	Concernant l'accès et le déplacement sur le site	19
6.2	Concernant le coût et le financement du projet	28
6.3	Concernant la police et entretien du site	31
6.4	Concernant des interrogations relevées dans les observations	32
7	Commentaire synthétique du Commissaire Enquêteur sur le mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage	33
8	Annexes	34

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

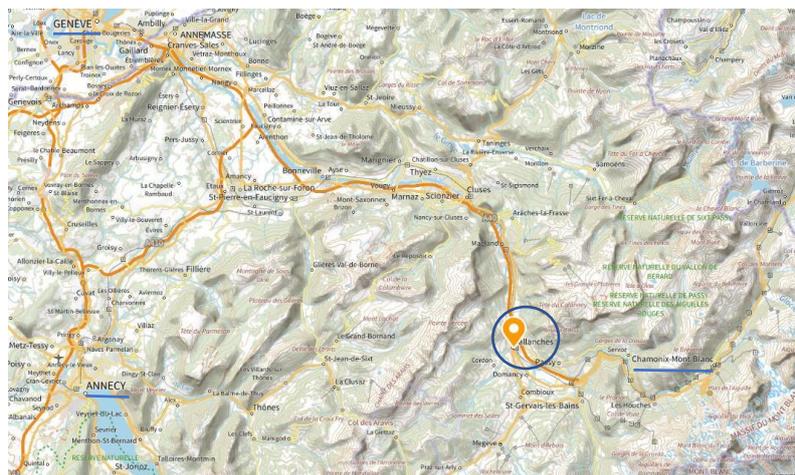
1 SITUATION et CONTEXTE

Le projet est porté par la commune Sallanches, en qualité de Maître d'Ouvrage, qui souhaite requalifier un site naturel situé sur son territoire.

La ville de Sallanches, 17 133 habitants (Insee, 2021) est située en Haute-Savoie, dans la vallée de l'Arve à 76 km d'Annecy , 28 km de Chamonix et 57 km de Genève.

Le territoire de la commune est bordé par les massifs des Aravis, du Mont-Blanc et du Faucigny. Il est desservie par l'autoroute A40, deux anciennes routes nationales ainsi que par les réseaux ferroviaires national et régional.

La commune est traversée par les torrents de l'Arve, de la Sallanche et de la Frasse, son territoire est essentiellement à caractère forestier et semi-naturel.



Le site des Ilettes est situé au Nord-Est de la commune, sur le coteau de Saint Martin. Lieu de loisirs pour les habitants de Sallanches et du Pays du Mont Blanc, le site accueille diverses activités de plein air comme la baignade, la promenade, les pique-niques, la randonnée, la pêche et l'observation des milieux naturels, Il est composé de trois lacs artificiels, anciennes gravières (1), d'un aérodrome désaffecté (2) et d'un terrain en friche appelé « Ilettes Sud » (3).

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38



2 OBJET de l'ENQUÊTE

2.1 Le projet

Le projet consiste à renaturer le site des llettes et à le transformer en pôle de loisirs et de nature.

Le site s'étend sur une superficie totale de 46 ha, dont 32 hectares sont impactés par des aménagements. Les 12 hectares restant situés au niveau du lac Nord seront conservés en espace naturel sensible (ENS) avec des interventions minimales pour favoriser la biodiversité.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38



L'objectif du projet est de créer un grand parc naturel préservé et en harmonie avec les paysages environnants. La requalification s'articule autour de plusieurs zones distinctes :

- Création d'un grand parking 450 places à l'entrée sud du site
- Aménagement du lac de pêche sud avec agrandissement, renaturation des berges ;
- Création de nouveaux espaces récréatifs (aire de jeux, terrains de pétanque, amphithéâtre, etc.) entre le lac de pêche sud et le lac de baignade central ;
- Aménagement du lac de baignade central avec réhabilitation des berges, création d'un solarium, installation de terrains de sport et d'aires de pique-nique
- Maintien du lac naturel nord comme espace naturel sensible (ENS) avec des interventions minimales pour favoriser la biodiversité.

L'ancienne route Impériale qui longe les trois lacs en rive droite, aujourd'hui ouverte à la circulation, sera fermée à toute circulation de véhicule à moteur 4 roues sur une période à déterminer.

2.2 Montant estimatif

Coût estimé des travaux: 4,6 Millions € HT dont

- 2,3 Millions € de subvention du département (74) au titre des ENS :-
- 200 000 € de subvention par le Contrat départemental (74) d'avenir et de Solidarité :
- 200 000 € de subvention du département (74) au titre du Plan Lac :

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE : organisation et déroulement

3.1 Décisions

- Le tribunal administratif de Grenoble, par la décision n°24000200 du 13 novembre 2024, a désigné M Christian FONTANILLES en qualité de Commissaire Enquêteur et M Jean FOURNEAU en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.
- M le Maire de Sallanches, Georges MORAND, par l'arrêté municipal n°AMP_2024_0060 en date du 25 novembre 2024, a prescrit l'organisation de l'enquête publique environnementale relative au projet de requalification du site naturel des llettes.

3.2 Réunions préparatoires – visite de terrain

- Le 10 décembre 2024 s'est tenue une réunion de présentation du projet par le Maître d'ouvrage, suivi d'une visite du site.
Ont participé à la réunion :
 - Mmes Catherine CHABAS, Aurélie BONNET, Véronique BOSSEBOEUF (partiellement) de la mairie de Sallanches ;
 - M Stéphane BALDINO ingénieur écologiste SINBIO ;
 - M Willian DEN HENGST Architecte paysagiste ;
 - M Christian FONTANILLES commissaire enquêteur.
- Ont participé à la visite du site :
 - Aurélie BONNET de la mairie de Sallanches ;
 - M Stéphane BALDINO ingénieur écologiste SINBIO ;
 - M Willian DEN HENGST Architecte paysagiste ;
 - M Christian FONTANILLES commissaire enquêteur.
- Le 17 janvier 2025 visite de terrain
 - M Christian FONTANILLES commissaire enquêteur.

3.3 Analyse du contenu du dossier

3.3.1 Analyse

Le dossier présenté à la consultation du public constitue une bonne base pour saisir les enjeux et ambitions du projet.

Les notes et plans joints au dossier permettent d'appréhender les impacts sur l'environnement avant et après projet.

3.3.2 Contenu du dossier

Documents réglementaires :

- Arrêté municipal n° AMP_2024_0060 prescrivant l'organisation de l'enquête publique - 25.11.2024
- Avis d'enquête publique

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- Certificat d'affichage
- Textes réglementaires
- Demande de permis d'aménager (cerfa_PA_1_1).

Notices :

- PA2_1_1_Notice
- PA2_2_1_Note relative au défrichement - loi sur eau - périmètre
- PA14_1_1_Étude d'impact
- PA14_2_1_Étude Faune Flore

Plans :

- PA1_1_1_Plan situation
- PA3_1_1_Plan état actuel global
- PA3_2_1_Plan état actuel zoom parking
- PA4_1_1_Plan composition global
- PA4_2_1_Plan composition zoom parking
- PA4_3_1_Carnet de coupes
- PA4_4_1_Carnet de profils
- PA4_5_1_Plan des réseaux
- PA4_6_1_Plan masse global
- PA4_7_1_Plan de superposition

Avis :

- PA14_3_1_Avis délibéré de la MRAE
- PA14_4_1_Réponse écrite du Maître d'ouvrage
- Annexe2_Avis MRAE cadrage préalable
- Annexe1_Courrier DREAL cas par cas
- Avis1_Régie Gaz Electricité
- Avis2_GRT GAZ
- Avis3_Régie de l'eau
- Avis4_SIAB
- Copie de l'avis AVISAU et mail du 23/12/2024 ayant pour objet la consultation RTE-PA 74256 24 00 05

Annexes

- Annexe3_Arrêté de fermeture Aéroport
- Annexe4_Rapport géotechnique
- Annexe5_Rapport acoustique
- Annexe6_Carnet visuel projet llettes
- Annexe7_Note participation du public

3.3.3 Consultation du dossier

Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- A la mairie de Sallanches, du 16 décembre 2024 (14h) au 17 janvier 2025 ((16h30), aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - Sous format papier ;
 - Sous format numérique depuis l'ordinateur mis à disposition du public, gratuitement, dans les locaux de la mairie de Sallanches;
- Via internet, sous format numérique, depuis l'outil de dématérialisation, à l'adresse suivante: <https://www.registre.dematerialise.fr/5831>

3.4 L'enquête publique

3.4.1 Information au public

Différents supports d'information au public ont été mis en œuvre.

3.4.1.1 Certificat d'affichage faisant état :

- Des certificats d'affichage ont été joints au dossier certifiant l'affichage sur panneaux dans 12 lieux situés au centre de la commune, dans différents lieux fréquentés (mairie, écoles, arrêt de bus), aux croisements de voies. routières et sur et à proximité du site des illettes (voir annexes 1a et 1b du dossier);
- De l'accès par le site internet de la mairie : <https://sallanchesmontblanc.com> et du lien vers le site de l'outil de dématérialisation : <https://www.registre.dematerialise.fr/5831>

3.4.1.2 Affichage sur les panneaux lumineux de la commune



3.4.1.3 Parution sur les journaux

- Annonces légales - Le Dauphiné Libéré le 28 novembre 2024 et le 18 décembre 2024.
- Annonces légales – Le Messenger le 28 novembre 2024 et le 18 décembre 2024.

3.4.2 Permanence du Commissaire Enquêteur

Les permanences du Commissaire Enquêteur, ont été tenues dans les locaux de la mairie de Sallanches, aux dates suivantes/

- lundi 16 décembre 2024 de 14H00 à 17H00
- lundi 23 décembre 2024 de 14H00 à 17H00

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- jeudi 9 janvier 2025 de 9H00 à 12H00
- vendredi 17 janvier 2025 de 13H30 à 16H30.

3.4.3 Recueil des observations et propositions du public

Le public a pu consigner ses observations

- Sur le registre d'enquête au format papier, mis à la disposition du public dans les locaux de mairie de Sallanches, aux jours et heures d'ouverture ;
- Par courriel adressé à la mairie de Sallanches ;
- Par courrier postal adressé à la mairie, à l'attention du Commissaire Enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/5831> ou enquete-publique-5831@registre-dematerialise.fr.

3.4.4 Réunion de fin d'enquête

A l'issue de la dernière permanence (le 17 janvier 2025 à 16h30), une première version du présent « Procès-Verbal de fin d'enquête », a été remis par le Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage (la Commune de Sallanches).

3.4.5 Rapport d'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, de relations humaines et selon des modalités prévues dans l'arrêté municipal n° AMP_2024_0060 prescrivant l'organisation de l'enquête publique - 25.11.2024

Aucun incident n'est à relever

4 AVIS des Personnes Publiques Associées ou Consultées et autres entités.

4.1 Organismes consultés

Organismes	Recommandations - Avis	Réponses Maître d'Ouvrage
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	« ...l'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande. Le service instructeur de la demande d'autorisation de votre projet devra saisir l'Autorité environnementale régionale (MRAe) »	

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

<p>MRAe</p>	<p>« <i>La MRAe recommande de :</i></p> <p>1. <i>Étendre le périmètre de l'évaluation environnementale à la réalisation de l'<u>ouvrage de protection contre les chutes de blocs,</u></i></p> <p><i><u>À la reprise de l'assainissement</u></i></p> <p><i>Et à la <u>réalisation de la passerelle sur l'Arve</u> et, pour cette dernière de présenter le bilan <u>des mesures ERC</u> mises en œuvre en phase chantier et celles prévues en phase exploitation.</i></p> <p><i>Vérifier pour chaque <u>arbre abattu</u> l'absence de solution de substitution à cet abattage, y compris lorsqu'un remplacement de ces arbres est prévu par des arbres plus jeunes.</i></p> <p><i>Évaluer les incidences de la phase d'exploitation du projet et donc de la <u>fréquentation du secteur associée à l'ensemble de ses usages futurs, et de</u></i></p>	<p>« <i>A ce stade, il n'est pas envisagé la création d'un ouvrage de protection (contre les chutes de blocs) au sens strict. La collectivité adopte les mesures de prévention, préconisées par le RTM ».</i></p> <p><i>Préalablement aux travaux d'aménagement ...le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) ..., a entrepris le <u>renouvellement du collecteur d'eaux usées traversant le site</u> ... Les travaux sont en cours.</i></p> <p><i>En vue de relier la veloute Léman Mont Blanc en rive gauche avec le coteau de St Martin et les llettes en rive droite, la ville de Sallanches a réalisé <u>une passerelle pour le franchissement de l'Arve</u> ...L'ensemble des travaux ont été réalisés <u>sans impact</u> sur le cours d'eau (l'Arve) ».</i></p> <p>« <i>Le projet prévoit <u>des abattages mesures...aux enjeux jugés « modérés » dans l'étude faune flore et sans essence d'intérêt patrimonial...</u> abattage doux avec présence d'un écologue pour vérifier l'intérêt des arbres avant abattage ».</i></p> <p>« <i>La conception du projet part du principe qu'il n'y</i></p>
-------------	---	--

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

	<p><i>présenter les mesures prises pour les éviter et les réduire et, le cas échéant, les compenser .</i></p> <p><i>Préciser les incidences du <u>merlon</u> sur l'environnement, de les éviter, les réduire et si possible, les compenser.</i></p> <p><i>Mieux justifier les hypothèses et méthodologie, et le cas échéant compléter l'étude des <u>pollutions des eaux souterraines liées aux infiltrations dans la nappe</u> et présenter les mesures pour en éviter et réduire et si nécessaire compenser les impacts potentiels.</i></p> <p><i>Compléter le descriptif des travaux à une échelle plus fine sur les <u>terrassements</u> et les reprises de réseaux divers, d'en évaluer les incidences et de présenter <u>les mesures prises pour y remédier.</u></i></p>	<p><i>aura pas de hausse de la <u>fréquentation du site</u> ».</i></p> <p><i>« ...la création d'un <u>merlon</u> n'est pas envisagée ».</i></p> <p><i>« Création de deux parkings :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• • Un parking... grand public au sud du lac</i><i>• Un parking central pour la giration des navettes, le stationnement des personnes en situation de handicap</i> <p><i><u>Ces parkings seront perméables</u></i></p> <p><i>Seules les opérations de terrassement pour l'<u>agrandissement des lacs</u> sont susceptibles de générer des dépôts de MES dans les lacs...le procédé envisagé est <u>un terrassement des agrandissements dans un premier temps totalement cloisonné du plan d'eau par le maintien d'une digue basse. Une fois terrassées à sec et mis en forme, la reconnexion au lac sera réalisée par retrait progressif des digues basses maintenues en prenant soin de limiter tout départ de MES dans le plan d'eau par mise en</u></i></p>
--	--	--

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

	<p><i>Prévoir explicitement de renforcer voire reconsidérer les <u>mesures d'évitement et de réduction du projet en fonction des résultats de suivi de la fréquentation du site et de ses incidences.</u></i></p> <p><i>Conforter plus généralement le dispositif de suivi de la phase chantier afin de vérifier la bonne application des mesures de la séquence ERC et la cohérence d'ensemble du projet».</i></p>	<p><i>œuvre de barrages flottants à jupe ou batardeaux amovibles laissant décanter les MES générées avant reconnexion.</i></p> <p><i>« L'écocompteur qui sera mis en œuvre Observations de terrains par le personnel communal ... et le suivi écologique en vue de vérifier l'évolution ...Des bilans annuels seront réalisés Toute la partie nord du site sera qualifiée en Espace Naturel Sensible (ENS) pour lequel un plan de gestion pluriannuel sera mis en place (Conseil Départemental) et évalué régulièrement en vue d'adapter la gestion ».</i></p> <p><i>« ...En phase chantier, il est bien prévu la réalisation d'un suivi écologique...L'écologue sera indépendant du maître d'ouvrage et maître d'œuvre.</i></p> <p><i>Le <u>suivi écologique post-travaux en phase d'exploitation</u> sera enrichi d'un suivi ichtyologique ».</i></p>
<p>Centre technique municipal</p>	<p><i>« Le CTM de Sallanches émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• • La largeur des accès devra être suffisante pour que la giration des véhicules puisse se faire sans se déporter sur la voie opposée ;</i> <i>• • L'aménagement de l'accès devra être réalisé afin d'obtenir la meilleure visibilité possible en sortie. »</i> 	

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

Régie Gaz Électricité	<i>« Ce projet ne présente aucun impact sur le réseau électrique »</i>	
RTE	Pas de réponse de RTE	<i>Avis favorable tacite généré automatiquement par AVIS'AU suite au dépassement de la date limite de réponse du 22/12/2024.</i>
GRT GAZ	<i>« GRTgaz ne s'oppose pas à ce projet de parking de 450 places »</i>	
Régie de l'eau	<i>« Réseau d'eau potable en attente dans le cadre du futur projet d'aménagement ».</i>	
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches	<i>« Non concerné par le projet ».</i>	

4.2 Autre organisme

Organismes	Remarques
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du faucigny	<u>ANNEXE 2 :</u> <i>« L'AAPPMA du Faucigny a sollicité un rendez-vous auprès de la mairie de Sallanches, afin de connaître qu'elles seront les conséquences pour les pêcheurs, très attachés à la pratique de leur loisirs sur ces lacs. Lors d'une réunion, en octobre 2024, avec le maire et son équipe, la réponse de Georges MORAND a été très claire: aucune modification ... pour la pêche n'est prévue avec cette restructuration ».</i>

5 OBSERVATIONS et PROPOSITIONS du public

5.1 Bilan quantitatif

- 13 visiteurs se sont présentés lors des permanences et ont déposés 13 observations sur le registre papier déposé en mairie.
- 1 personne a déposé en mairie, un courrier adressé au Commissaire Enquêteur
- Concernant l'outil de dématérialisation
 - 1682 visiteurs ont consulté le site web ;
 - 848 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation du projet ; soit 50,4% visiteurs ;

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- 44 visiteurs ont déposé au moins une contribution soit 2,6% des visiteurs ;
 - 53 contributions ont été enregistrées;
 - 1773 téléchargements de document ont été effectués.
- o 67 observations ont été enregistrées dont 5 doublons ;
 - o 62 font l'objet des présentes analyses quantitative et qualitative.

5.1.1 Thématiques abordés par les dépositaires

La liste ci-dessous présente, par ordre décroissant, le bilan quantitatif des principaux thèmes abordés par les dépositaires des observations.

31 Parking
28 Déplacement sur le site
26 Route impériale voie de passage
24 Infrastructure
22 Espace naturel
20 Accès au site
20 Coût de l'aménagement
16 Environnement
15 Police du site
13 Amphithéâtre
10 Restaurant
8 Faune
8 Lac de baignade
6 Dégradations
4 Pêche
4 Flore
4 Pollution des sols

5.1.2 Analyse quantitative

Les principales observations formulées par le public ont porté sur les appréciations générales et les aspects financiers du projet, les aménagements et les impacts environnementaux et sur Des recommandations et alternatives.

5.1.2.1 Appréciations Générales et Aspects Financiers

- Le projet est globalement perçu comme ambitieux et potentiellement bénéfique pour la ville (Observations 23, 24, 28), offrant un "poumon vert" aux habitants (Observations 16, 21).
- Cependant, son coût est jugé excessif par de nombreux contributeurs (Observations 4, 5, 10, 11, 13, 17, 29, 32, 40), particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires.

5.1.2.2 Aménagements et Impacts Environnementaux

- o **Stationnement et accès au site :**

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- La suppression des parkings existants et la création d'un unique parking de 450 places au nord du site (à 1km de la plage) suscitent des inquiétudes quant à l'accessibilité pour les personnes âgées, les familles avec enfants et les personnes à mobilité réduite (Observations 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 31).
 - L'idée d'une navette pour relier le parking au site est évoquée, mais son efficacité et sa fréquence soulèvent des doutes (Observations 9, 22).
 - La fermeture de la route impériale durant la période estivale est jugée pénalisante pour les riverains et risque d'augmenter la circulation dans le bourg de Saint Martin (Observations 4, 7, 9, 11, 24, 31, 36, 46, 47).
 - Certaines observations proposent des alternatives, comme un sens unique, une meilleure gestion du stationnement le long de la route, la verbalisation des infractions, voire la création d'un second parking côté Luzier (Observation 3, 5, 7, 9, 24, 31, R3).
 - L'absence de prise en compte du trafic automobile par le paysagiste en charge du projet est critiquée (Observation 39).
- **Artificialisation vs. Renaturation :**
- L'objectif affiché de « renaturation » du site est souvent mis en contradiction avec l'ampleur des travaux de terrassement, la création de nouveaux aménagements (passerelle, amphithéâtre, ponton, restaurant...) et l'agrandissement des lacs (Observations 10, 13, 17, 22, 26, 29, 32, 33, 35, 39).
 - L'impact des travaux sur la faune et la flore est une source d'inquiétude (Observations 13, 14, 16, 25). La destruction de la roselière existante est regrettée.
- **Activités et usages :**
- Des craintes sont exprimées quant à la cohabitation entre les différents usages du site (baigneurs, pêcheurs, promeneurs, sportifs, propriétaires de chien...) et la capacité du lac de baignade à absorber un afflux massif de visiteurs (Observations 3, 9, 25).
 - La nécessité de préserver la pêche est soulignée (Observations 2, 25), tout comme l'importance de maintenir la possibilité de pratiquer des sports nautiques (voile, planche à voile) sur le lac Nord (troisième point de la consultation publique).
 - L'utilité de certains aménagements est remise en question, notamment l'amphithéâtre, le ponton pour les pêcheurs et le restaurant (Observations 4, 7, 10, 14, 17, 22, 25, R8).
- **Présence des chiens :**
- La question de la présence des chiens sur le site est un sujet récurrent. Si certains approuvent l'interdiction totale, d'autres plaident pour un accès contrôlé dans des zones où s'exercerait l'obligation de tenir les chiens en laisse (Observations 3, 9, R11). Par ailleurs des dépositaires demandent la création d'une aire de liberté (sans être tenu en laisse) pour les chiens (Observations 6,7, 9, 49, R12, R13)

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- Le manque de contrôle actuel et l'absence de sanctions face aux infractions sont dénoncés (Observations 7, 8, 31).

5.1.2.3 Recommandations et Alternatives

- **Privilégier la sobriété et le respect de l'existant :**
 - De nombreux contributeurs appellent à la sobriété (Observation 4, 13, 17, 29), en privilégiant des aménagements minimalistes et en minimisant l'impact des travaux sur le site.
- **Améliorer la gestion et la surveillance du site :**
 - Le renforcement d'une police des lieux est demandé pour faire respecter les règlements (stationnement, chiens, déchets...) (Observations 7, 8, 14, 24, 31, 33).
- **Mieux prendre en compte la biodiversité :**
 - La protection des crapauds, dont la population a fortement diminué ces dernières années, est un point soulevé (Observation 14, 36) ainsi que celle des avifaunes menacés pendant la phase de travaux.
 - La consultation de six organismes ressources sur l'aspect environnemental est jugée insuffisante, et la publication des avis de l'OFB, du SM3A et du Centre de la Nature et Montagne est demandée (Observation 36).
- **Favoriser une véritable concertation citoyenne :**
 - Plusieurs observations dénoncent un manque de concertation citoyenne en amont du projet (Observations 36, 39, 40, 42), et l'absence de réponses aux questions soulevées lors des réunions publiques (Observation 42).
 - Plusieurs dépositaires demandent la mise en place d'une concertation citoyenne plus approfondie, prenant en compte les observations et les suggestions du public, pour garantir l'adhésion au projet et sa réussite (Observation 36, 40, 42).

Sur les 64 observations retenues ; 8 font état d'un avis favorable sans réserve ,11 d'une opposition ferme au projet et 45 observations restantes font part de propositions pour une modification du projet.

5.2 Bilan qualitatif des observations du public

Le projet proposé à la consultation a suscité des réactions contrastées de la part du public. Des arguments pour et contre ont été exprimés par le public, Les principaux sujets ayant fait l'objet de controverse ont été l'impact sur l'environnement , les problèmes d'accessibilités et de stationnement sur le site, le coût et la pertinence du projet et les activités de loisirs prévues.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

5.2.1 Impact environnemental du projet:

- **Arguments pour:**

- Nouvelles plantations et préservation des habitats naturels
- Remise en état des berges du lac de baignade
- La préservation du lac Nord et la limitation de la circulation automobile.
- La création d'un parking végétalisé
- La valorisation des mobilités douces.

- **Arguments contre:**

- Trop d'aménagements, artificialisation des sols, diminution d'espaces naturels
- Perturbation de l'espace naturel existant ;
- Terrassements importants, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores
- Doutes sur l'impact positif de l'agrandissement des lacs ;
- Risque de pollution lié à l'ancien aérodrome et à d'anciennes décharges sur le site.

5.2.2 Stationnement et circulation:

- **Arguments pour:**

- Réduction du stationnement sauvage et gênant en bord de route ;
- Protection du site des voitures ;
- Incitation à l'utilisation de modes de déplacements non polluants,
- Mise en place d'une navette ;
- Création d'un parking végétalisé de 450 places.

- **Arguments contre:**

- Parking de 450 places trop éloigné du lac de baignade et du lac nord
- Difficultés pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec enfants pour se déplacer sur le site depuis le parking ;
- Fermeture de l'Ancienne Route Impériale pénalisante pour les riverains (Habitants de St Martin principalement mais également de Luzier) et pour les propriétaires et exploitants des terrains privés uniquement accessible par l'ancienne route impériale;
- Manque de clarté sur la période et les lieux de fermeture de l'ancienne route impériale ;
- Nécessité d'établir une police du site et de faire respecter les règles de stationnement

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

5.2.3 Pertinence et coût des aménagements:

- **Arguments pour:**
 - Amélioration du site et création d'espaces naturels pour les familles, les pêcheurs, les baigneurs, etc.
 - Création d'une aire de jeux pour enfants et d'espaces de loisirs (amphithéâtre, table de pique-nique , barbecues...);
 - Remise au propre du parcours santé et amélioration du mobilier urbain
 - Création de pontons bois sur le lac de pêche.

- **Arguments contre:**
 - Projet trop ambitieux et coûteux, dépenses inutiles ;
 - Doutes sur la pertinence d'un restaurant;
 - Inutilité de la passerelle sur le lac pour les pêcheurs ;
 - Doutes sur l'utilité de l'amphithéâtre ;
 - Préférence pour un aménagement minimaliste du site.

5.2.4 Activités et interdit:

- **Arguments pour:**
 - Maintien des activités existantes (pêche, baignade, planche à voile, etc.) ;
 - Création d'espaces récréatifs (amphithéâtre, table de pique-nique , barbecues...);

- **Arguments contre:**
 - Concentration excessive d'activités autour des lacs faisant perdre l'aspect espace naturel du lieu ;
 - Perturbation de la faune due à la multiplication des activités.

5.2.5 Autres points:

- **Concertation du public:**
 - Difficulté d'accès aux documents du projet ;
 - Manque de clarté sur certains aspects et options du projet ;
 - Nécessité de mieux prendre en compte les observations des citoyens.

- **Coût et priorités:**

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- Importance de chiffrer le coût du projet et au regard d'autres priorités de la commune
- **Surveillance et respect des règles:**
 - Manque de contrôle et de surveillance du site
 - Interdiction des chiens trop radicale
 - Nécessité de faire respecter les règles (stationnement, chiens en laisse, etc.)
- **Protection de la faune et de la flore:**
 - Prise en compte des impacts du projet sur la faune et la flore qui ont été bien appréhendés même si quelques situations ont été sous estimées.
 - Des mesures sont insuffisamment précises pour la protection de la réserve de chasse, les lieux de nidification et de reproduction des avifaunes, et la divagation des chiens ;
 - Manque de sensibilisation au respect de la faune.

6 DEMANDES complément d'informations

A l'issue de la consultation du public et à la lecture du dossier proposé à la consultation, je demande, en qualité de Commissaire Enquêteur, une information complémentaire du Maître d'Ouvrage, sur les points suivants :

6.1 Concernant l'accès et le déplacement sur le site :

- Dans le dossier est précisé que la fermeture de l'ancienne route impériale concernera tous les véhicules à moteur hors services (secours, livraisons, agriculteurs). Qu'en est-il des véhicules des personnes à mobilité réduite, et des 2 roues motorisés ?

Réponse Maître Ouvrage (MOA)

La route sera fermée à tous les véhicules à moteur, y compris les 2 roues motorisés.

Les personnes à mobilité réduite auront plusieurs solutions d'accès :

- Places PMR sur le parking Sud

- Places PMR sur le parking du Forum / Bus

- Places PMR au niveau du parking plage pour accès plage, snack ou lac Nord (ouverture des barrières avec code d'accès fourni sur demande auprès des services municipaux ou Office de Tourisme).

- Accès via les 2 navettes (adaptées aux PMR) pour déposer sur l'un des 4 arrêts du site dont le lac Nord.

- L'étude d'impact précise que la circulation sur l'ancienne route impériale sera interdite au moins en période estivale. Quel plan de circulation est prévu pour les usagers empruntant quotidiennement l'ancienne route impériale comme axe de transit lorsque celle-ci sera fermée à la circulation ?

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

Réponse MOA :

Lorsque l'ancienne route impériale sera fermée à la circulation en période estivale, les usagers seront déviés sur des routes départementales, à savoir la RD13, Avenue André Lasquin et route de Passy.

Au nord de la commune, les personnes déviées peuvent également emprunter sans difficulté l'échangeur d'autoroute qui permet de rejoindre gratuitement la commune de Passy et au-delà jusqu'à Chamonix toujours gratuitement.

Cet itinéraire de déviation a le mérite d'éviter la traversée du bourg de Saint Martin en restant sur des voies départementales prévues à cet effet. En outre, il n'est guère plus long que le trajet initial de transit (4,3 km contre 3,5 km).

Les comptages routiers réalisés fin juin 2021 sur l'ancienne route impériale nous indiquent les éléments suivants :

- Trafic Moyen Journalier de 699 véhicules dans le sens Luzier > St Martin (dont 105 deux roues) contre 631 véhicules dans le sens St Martin > Luzier (dont 77 deux roues).*
- La circulation est beaucoup plus importante les weekends que les jours de la semaine. La différence est flagrante sur la 2ème semaine de comptage : dans le sens Luzier > St Martin, on dénombre une moyenne de 591 véhicules par jour de semaine (dont 58 vélos) contre 850 véhicules par jour de weekend (dont 108 vélos). Dans le sens St Martin > Luzier, on dénombrait une moyenne de 536 véhicules par jour de semaine (dont 40 vélos) contre 804 véhicules par jour de weekend (dont 76 vélos). La majorité des déplacements sont donc à vocation de loisirs et non pendulaire.*
- L'ancienne route impériale est déjà très utilisée par les vélos. La fermeture de cet axe sauf aux cycles permettrait de sécuriser d'avantage leurs déplacements, notamment pour les familles.*

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- Dans le dossier il est précisé qu'un portique anti-caravane sera installé à l'entrée du parking sud. Est-il prévu une installation physique sur l'ancienne route impériale qui empêcherait la circulation des véhicules non autorisés et à quels endroits seraient situés ces obstacles coté St Martin et coté Luzier ?

Réponse MOA :

Des barrières qui fonctionneront avec un code seront disposées à deux endroits de l'ancienne route impériale. Côté Sud, elle sera installée juste après le parking du forum (pour accès des bus et navettes, pêcheurs ou PMR). Côté Nord, elle sera installée après le pont de Luzier, après le chemin d'accès qui mène à une habitation (cf. plan ci-dessus p.4 pour localisation).

Le fonctionnement de la barrière serait le suivant : mise en place d'un code modifié de manière hebdomadaire pour éviter les abus. Les codes seraient préétablis au lancement de la saison estivale et transmis en amont à tous les ayants droits, services de secours, MNS, gestionnaire du snack, services municipaux. Pour l'accès des PMR, un numéro de téléphone sera indiqué sur la barrière pour être mis en contact avec un gestionnaire ville et/ou l'office de tourisme. Ce code leur permettra de rejoindre la plage (notamment pour la rampe de mise à l'eau ou l'accès au snack).

C'est ce type de fonctionnement qui a été mis en place pour l'accès au lac vert sur la commune de Passy. Ce dispositif semble satisfaisant et convient à tous les usagers. Ils remarquent que dans la grande majorité des cas, les usagers, même PMR, utilisent d'avantage la navette que le code d'accès.

- L'étude d'impact ne précise pas les dispositifs qui seront mis en place pour interdire ou empêcher le stationnement le long de l'ancienne route impériale. Est-il prévu de matérialiser cette interdiction par des barrières, des glissière, des enrochements ?

Réponse MOA :

Les dispositifs prévus pour empêcher le stationnement seront les suivants :

- Dans la plupart des cas, réalisation d'un merlon en bord de chaussée ;

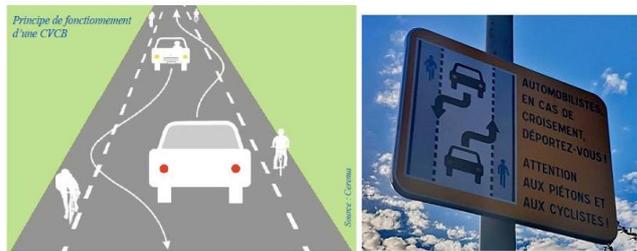
- Sur les portions où la réalisation du merlon n'est pas possible, installation de rochers et/ou potelets bois.

De plus, la Ville de Sallanches souhaite tester, dès cette année, un dispositif déjà déployé sur la commune. Il s'agit de la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).

Celle-ci sera mise en place depuis le chemin rural des Vernes (au droit de l'ancienne entrée de l'aérodrome), jusqu'au pont de Luzier.

La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38



Principe de fonctionnement d'une CVCB (source : CEREMA)

Ce marquage au sol sera accompagné d'une signalisation interdisant le stationnement ou l'arrêt sur les accotements.

Ce dispositif, en plus d'être moins onéreux que l'installation de potelets ou merlon, aura le mérite d'inciter à une circulation apaisée : les automobilistes sont plus prudents et contrôlent leur vitesse, ce qui sécurise le parcours des cyclistes.

- Le projet prévoit le maintien de la navette qui relie le centre-ville de Sallanches au site des Ilettes, uniquement en période estivale (juillet et août). Il est également prévu la mise en place d'une nouvelle navette horaire dédiée aux Ilettes, avec une aire de dépose et demi-tour implantée entre les lacs de pêche et de baignade. Est-il envisagé que cette navette dédiée prolonge son parcours jusqu'au lac Nord pour les pratiquants des activités nautiques puis jusqu'à Luzier ?

Réponse MOA :

Ce dispositif, en plus d'être moins onéreux que l'installation de potelets ou merlon, aura le mérite d'inciter à une circulation apaisée : les automobilistes sont plus prudents et contrôlent leur vitesse, ce qui sécurise le parcours des cyclistes.

La navette estivale existante prévoyait déjà un arrêt aux Ilettes au niveau du parking Forum. Les arrêts sont desservis toutes les 40 minutes.

En complément, il est prévu la mise en place d'une navette « Ilettes » avec 5 arrêts sur le site :

Parking Sud

■ Parking Forum

■ Lac baignade au niveau du snack avec création d'un vrai quai bus PMR

■ Lac Nord (au niveau des escaliers existants ?)

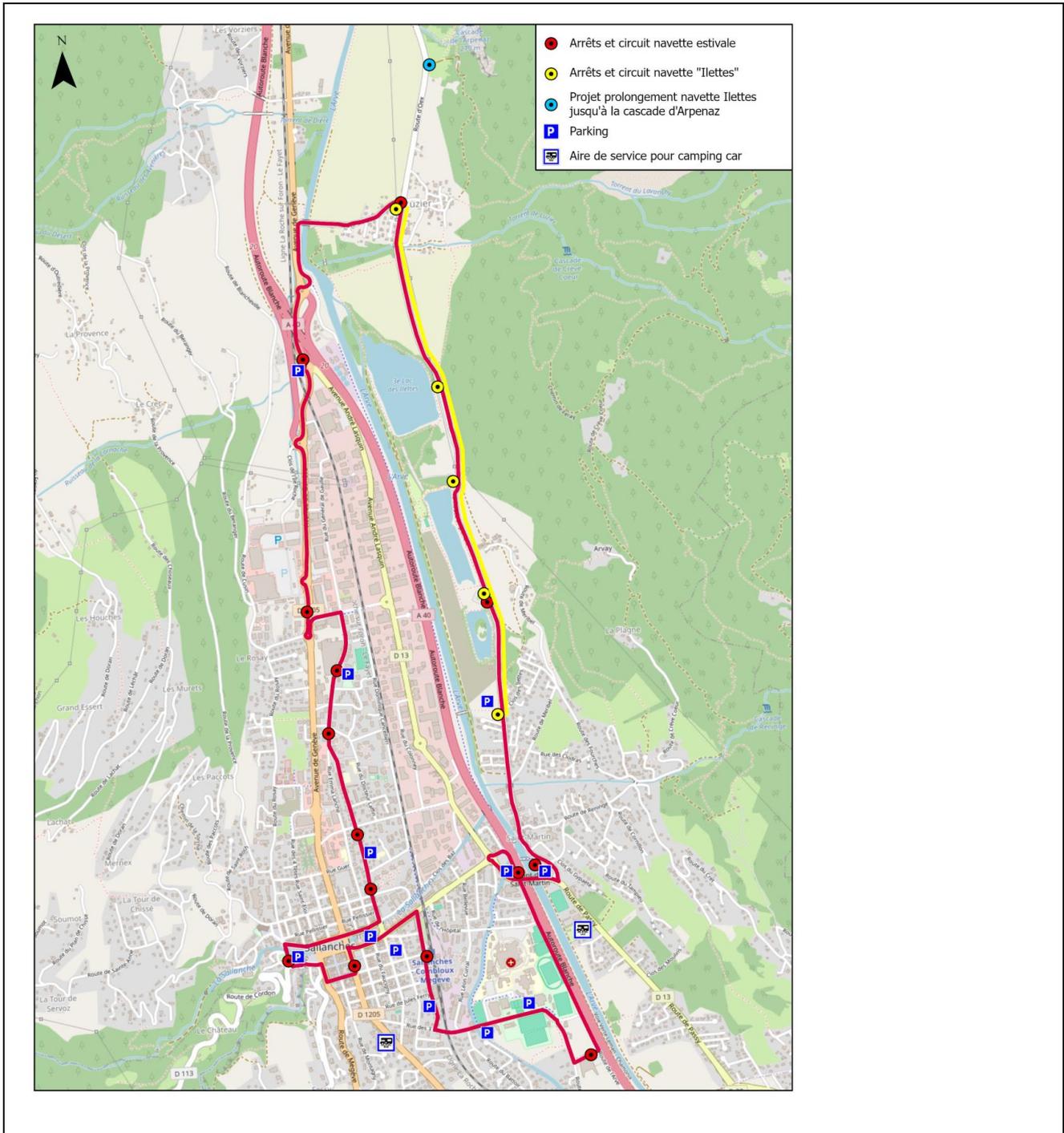
■ Hameau de Luzier (aire de retournement sur la parcelle communale 251A 2190).

La navette devra disposer d'un système de remorque permettant aux pratiquants de pêche et/ou d'activités nautiques d'accéder au site avec leur matériel.

Une rotation plus rapide que la navette estivale pourra être envisagée, avec un passage toutes les 20 minutes par exemple.

A long terme, la navette Ilettes pourra être prolongée jusqu'au site de la cascade d'Arpenaz pour permettre aux visiteurs des Ilettes de découvrir ce site naturel protégé d'exception (DUP en cours). Cette navette aura le double intérêt de désengorger le site des Ilettes et celui de la cascade d'Arpenaz, qui souffre également d'un stationnement anarchique.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38



- Qu'est-il prévu au niveau de Saint Martin pour sécuriser le secteur suite à l'augmentation prévisible du trafic routier en raison de la fermeture de l'accès au site depuis Luzier ;

Réponse MOA

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

Des aménagements de voirie viennent tout juste d'être réalisés en 2024 pour requalifier entièrement et sécuriser la traversée du bourg de Saint Martin (réalisation de trottoirs, chicanes, plateaux surélevés, traversées piétonnes et cycles clairement identifiées par revêtement différencié).



Photos des aménagements réalisés (©Ville de Sallanches et ©Cédric Brunner)

Lorsque l'ancienne route impériale sera fermée en période estival, le trafic routier de délestage sera dévié sur les voies départementales (cf. plan de déviation p.4). De même, l'ensemble des établissements scolaires seront fermés (groupe scolaire de Saint-Martin, collège et lycée St Joseph). La circulation sera de faite considérablement diminuée sur le hameau de Saint Martin, notamment aux heures de pointe les matins et soirs.

- Quelle serait la situation du stationnement, sur ou à proximité du site, si le parking de 450 places venait à être surchargé?:

Réponse MOA :

Le futur parking disposera de 450 places de stationnement, améliorant l'offre de stationnement existante.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

De nombreux parkings communaux sont accessibles à proximité du site des Ilettes, sur le passage de la navette estivale, à savoir :

- *Au sud, parking de l'esplanade de St Martin (89 places)*
- *Au sud, parking de l'Arve - route de l'Arve (26 places)*
- *Au sud, parkings de Cayenne et des Régies (45 et 120 places) ▪ Au nord, parking P+R du Mont Blanc (99 places)*

Sans compter les parkings du centre-ville qui sont pour la plupart à proximité immédiate d'un arrêt de la navette estivale (cf. plan page 7).

Aussi, lorsque le parking des Ilettes sera complet, un panneau d'information renverra les usagers vers les autres parkings de la ville, lesquels seront desservis par la navette.

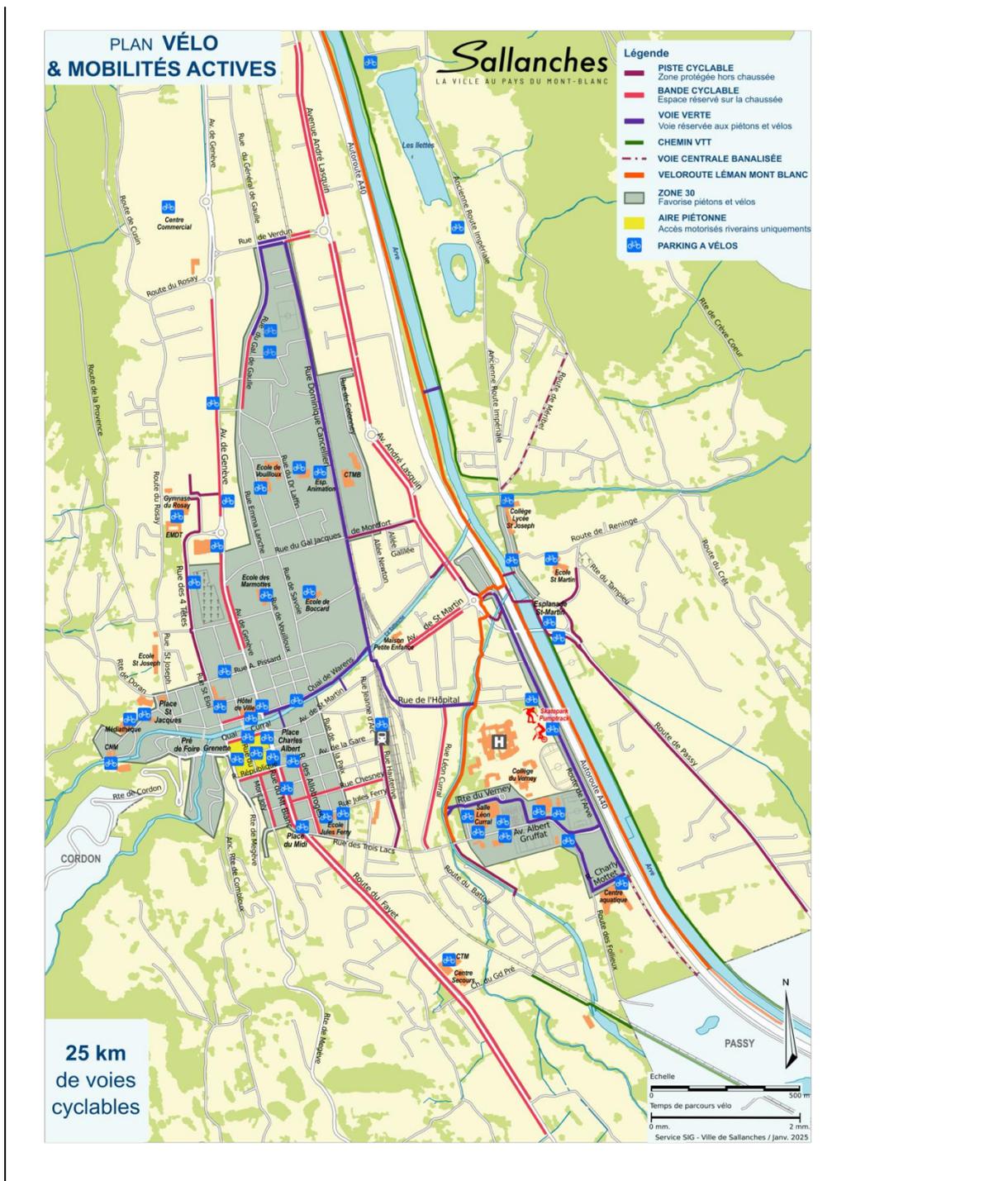
De même, une plaquette d'information, diffusée via l'Office du Tourisme et accessible en ligne, sera réalisée indiquant aux usagers les différents moyens de déplacement existants pour se rendre aux Ilettes. L'objectif étant d'inciter les usagers à utiliser des déplacements alternatifs à la voiture, à savoir la navette ou les modes actifs (vélos, piétons).

Les services de la police municipale veilleront également au contrôle de la réglementation en matière de stationnement gênant.

Depuis plus de 10 ans, la ville s'attache à déployer un réseau d'aménagement cyclable complet sur la commune. Aujourd'hui, 25 km d'aménagements sont existants, dont de nombreuses voies vertes permettant aux cyclistes de se déplacer en site propre. Le cœur de ville, le quartier de Vouilloux et celui de Cayenne sont directement reliés au site des Ilettes depuis une voie verte. La passerelle des Ilettes, mise en service en juillet 2024, est le trait d'union qui manquait jusqu'à aujourd'hui pour relier ces voies vertes au site des Ilettes.

Le schéma directeur cyclable identifie encore 17 km d'aménagements cyclables à réaliser à court ou long terme.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38



- Des dépositaires d'observation ont fait état de la présence de camping-cars sur le site notamment en période de forte fréquentation. Il est prévu un portique anti caravane à l'entrée du parking sud interdisant l'accès. Est-il envisagé une autre aire de stationnement pour ces véhicules sur le site avec des aménagements spécifiques (point d'eau, bac de récupération des eaux usées ...) ?

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

Réponse MOA :

Le règlement du PPRN indique que la réalisation de camping / caravanage est strictement interdite sur l'intégralité du site des llettes. Aussi, par mesure de sécurité et pour respecter la réglementation, le parking du projet est équipé d'un portique anti-caravane afin de ne pas inciter à cet usage.

Par ailleurs, une aire de service camping-car est disponible sur la route du Fayet à Sallanches, avec borne multiservices pour vidange des eaux usées et plein en eau potable (cf. plan page 7)

Une aire de service est également accessible sur le camping Le Relais de la Vallée Blanche situé au 390 route de Passy, sur la commune de Sallanches (cf. plan page 7). Un accès aisé au site des llettes est possible depuis le camping en empruntant le chemin rustique de la digue de l'Arve ou en empruntant la navette depuis l'esplanade de Saint-Martin.

6.2 Concernant le coût et le financement du projet :

- Plusieurs observations font référence à des informations de coût et de financement du projet entendues lors de diverses rencontres avec le porteur du projet (Mairie de Sallanches), cependant aucun document du dossier ne présente le coût et le financement du projet

Par ailleurs dans le dossier il est mentionné que le projet a été précédé de plusieurs études et consultations, notamment :

- Une étude de faisabilité et de programmation en 2019 ;
- Une étude de reconquête de l'Arve en 2020 ;
- Une concertation citoyenne en 2022.

En qualité de Commissaire Enquêteur je souhaiterais disposer des documents faisant état du budget et du financement prévus pour ce projet, et des comptes rendus et synthèses des rencontres avec le public qui se sont tenues sur la base du projet.

Réponse MOA :

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'estimation du projet au stade avant-projet définitif, ainsi que le plan de financement du projet.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

PLAN DE FINANCEMENT - REQUALIFICATION DU SITE NATUREL DES ILETTES

Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*
Travaux préparatoires	90 000.00 €	108 000.00 €
Protection environnementale et lutte contre envahissantes	350 000.00 €	420 000.00 €
Viabilisation renforcement réseaux	300 000.00 €	360 000.00 €
Aménagement parking 450 pl.	620 000.00 €	744 000.00 €
Aménagement loisirs ludique et sportif	600 000.00 €	720 000.00 €
Aménagement lac de pêche	500 000.00 €	600 000.00 €
Aménagement espace forum	500 000.00 €	600 000.00 €
Aménagement loisir nautique	750 000.00 €	900 000.00 €
Plantation + forestation + re naturation	700 000.00 €	840 000.00 €
Construction service plage (local MNS + vestiaires + snack)	200 000.00 €	240 000.00 €
TOTAL Eligible (travaux)	4 610 000 €	5 532 000.00 €

Nature des recettes	Taux	Montant
FINANCEMENTS PUBLICS	60%	2 748 500 €
ADEME - Développer le vélotourisme	1%	48 500 €
Département : ENS	50%	2 300 000 €
Département : plan Lac	4%	200 000 €
Département : CDAS	4%	200 000 €
FINANCEMENTS PRIVES		
financeur (préciser) :		
RESSOURCES PROPRES	40%	1 861 500 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt	40%	1 861 500 €
TOTAL	Taux de financement sur total travaux	60%
		4 610 000 €

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE SALLANCHES

Suite à la réunion publique du 03 octobre 2024, une rencontre s'est tenue entre les élus et la société de pêche de Sallanches.

Leurs demandes sont les suivantes :

Supprimer les cabanes situées sur la passerelle traversant le lac. Ce n'est pas utile dans leur pratique de la pêche ;

L'emplacement de la passerelle est idéal, notamment la distance nécessaire entre la passerelle et la roselière ; Comme il s'agit d'un lac de 1ère catégorie à truite, les pêcheurs ont peu de matériel. Ils aimeraient que le projet prévoit au moins 1 ponton supplémentaire autour du lac sur les berges Est du lac ;

Les élus ont rassuré les pêcheurs sur le fait que le parking du forum prévoyait des places de stationnement dédiées aux pêcheurs, ce qui permet de rejoindre facilement le lac de pêche et le lac de baignade. Ils s'interrogent toutefois sur l'accessibilité du lac Nord en période estivale. Le système de navette « Ilettes » mis en place leur permettra de rejoindre le lac avec un arrêt spécifique au 3ème lac.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LES PRATIQUANTS DE PLANCHE A VOILE / SURF-FOIL

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le 03 octobre 2024, contact a été pris avec les pratiquants de planche à voile pour répondre à leurs interrogations.

La pratique se déroule d'avril à octobre. Le site de Passy est privilégié à celui de Sallanches, excepté en période estivale. La forte affluence au lac de Passy en juillet et août est dangereuse pour la pratique de planche à voile ou surf-foil. Le lac Nord des Ilettes offre donc plus de sécurité, notamment pour les débutants.

Les deux pratiquants rencontrés souhaitent être rassurés sur le fait que la pratique sera toujours possible au lac Nord. Comme il s'agit d'une activité déjà existante sur le lac, celle-ci pourra bien être maintenue en l'état.

Ils s'interrogent sur l'accessibilité du lac Nord en période estivale. De même que pour les pêcheurs, les élus indiquent que la navette « Ilettes » leur permettra de rejoindre le lac avec un arrêt spécifique. Les élus s'engagent à trouver un système de transports qui permettra également de transporter du matériel (remorque à l'arrière de la navette ?).

Les pratiquants demandent s'ils pourront toujours accéder au plus près du lac Nord en vélo cargo, ce qui est bien entendu possible dans le cadre du projet.

Les résultats de la concertation citoyenne et de la réunion publique sont d'ores et déjà indiqués dans le dossier d'enquête publique (cf. annexe 7 - Note participation du public).

• **Concernant les infrastructures**

- Dans le dossier il est indiqué que les chiens seront interdits sur l'ensemble du site des Ilettes, sans exception, y compris sur le parking. Cette interdiction vise à protéger la faune et la flore du site, préserver la tranquillité des visiteurs et maintenir la propreté du site. Dans le projet, est-il prévu une aire pour les chiens où les interdits et la tenue en laisse seraient levés dans ou à proximité du site (lac Nord ?)?

Réponse MOA :

Face aux fortes demandes, la Municipalité rappelle la réglementation suivante (cf. plan ci-dessous) :

Zone rouge : Interdiction des chiens, même tenus en laisse, sur la partie ENS (lac Nord). Les chiens peuvent perturber la faune et flore locale, ce qui peut entraîner un abandon des nids ou modifier les comportements naturels des espèces protégées, nombreuses sur cette partie du site.

Zone orange : En période estivale, chiens interdits, même tenus en laisse, autour et dans le lac de baignade. En dehors de la saison estivale, chiens autorisés tenus en laisse.

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

□ Zone jaune : Chiens autorisés toute l'année, uniquement tenus en laisse, sur la partie parking et autour du lac de pêche (baignade des chiens interdite dans le lac de pêche). L'accès au chemin rustique en rive droite de l'Arve est autorisé pour les chiens tenus en laisse.



Réglementation d'accès aux chiens sur le site

6.3 Concernant la police et entretien du site

- Des observations font état des dégradations, du manque de surveillance et du manque d'entretien du site actuel. Dans le dossier du futur projet il est indiqué que la police municipale sera responsable de la surveillance et du respect des règlements du site des llettes, mais ne précise pas les moyens mis en œuvre pour les autres aspects de "police" et d'entretien du site. Un projet de réglementation pour l'usage, la surveillance et l'entretien est-il en cours d'élaboration ?

Réponse MOA :

Le Nord du site devant être classé Espace Naturel Sensible, un plan de gestion sera rédigé. Même s'il n'est pas obligatoire dans un ENS, ce document stratégique permet de définir une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court et moyen terme pour assurer une gestion cohérente du site (entretien, préservation et aménagement du site).

Lors de la rencontre de l'association de pêche de Sallanches, l'un des membres a fait part de sa volonté de devenir garde-chasse. Sa présence peut être un élément clé pour garantir la préservation de la biodiversité et la sécurité du site. Il veillera au respect de la réglementation environnementale mise en place dans le cadre du plan de gestion ENS, veillera à une cohabitation harmonieuse entre les visiteurs et la nature. Ils ont également un rôle important en matière de prévention et sensibilisation auprès du public.

Les pages 85 et 86 de l'étude d'impact indiquent les mesures d'entretien et de surveillance du site. La police municipale assurera effectivement la sécurité et le respect de la réglementation. Les agents du service propreté urbaine effectuent un passage quotidien sur le site, notamment pour les corbeilles et le nettoyage des toilettes publiques. Un entretien différencié du site sera mis en place avec le service des espaces verts.

Un contrôle régulier du site sera effectué pour engager les mesures nécessaires au cours du temps, comme la possibilité d'installer des caméras de vidéosurveillance.

6.4 Concernant des interrogations relevées dans les observations

- Une observation fait état du manque dans le dossier ,des avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et de l'association Centre de la Nature et Montagne (CNM). Ces organismes ont-ils été sollicités et si oui quelle est leur réponse ?

Réponse MOA :

Consultation de l'OFB : le bureau d'étude ACER CAMPESTRE, missionné pour l'étude faune / flore, a contacté l'OFB dans le cadre de son diagnostic. Page 18 du rapport Faune/Flore, il est indiqué « pas de donnée sur la BDD interne (reversée sur l'INPN).

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, notre étude d'impact a été déposée en juillet 2024 et soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Conformément aux dispositions en vigueur, la MRAE a sollicité plusieurs services compétents, notamment la DREAL, les services de la préfecture et l'ARS.

Nous n'avons pas directement consulté l'Office Français de la Biodiversité (OFB), considérant que les autorités compétentes en matière d'environnement, dont la DDT, disposent d'un lien direct avec cet organisme. À ce jour, nous n'avons pas eu accès à un avis spécifique de l'OFB concernant notre projet.

Si un retour de l'OFB existe via les services de la DDT ou d'une autre administration, nous restons bien entendu disponibles pour en prendre connaissance et y apporter toute réponse utile.

Consultation du SM3A : comme vous le précisez précédemment, le SM3A avait réalisé une étude « reconquête de l'Arve en 2020 », à laquelle la Ville de Sallanches était associée. Ce projet proposait « d'effacer le lac Nord » au profit de l'Arve en supprimant la digue. Ceci était contraire à la volonté municipale. L'enquête faune flore montrera que les espèces protégées sont essentiellement présentes sur ce lac Nord. D'un commun accord avec le SM3A, les élus de la ville se sont donc retirés de ce projet et on poursuit les études sans impact sur les digues.

En étude préalable, le SM3A a été sollicité dans le cadre de la déclaration de travaux pour les réseaux (DT/DICT). Le projet actuel n'ayant pas d'impact sur le périmètre de la rivière Arve ni ses abords (digue des llettes et digue de l'aérodrome), le SM3A n'a pas été sollicité davantage.

Consultation du Centre de la Nature Montagnarde : une entrevue a bien eu lieu entre le CNM et la municipalité en décembre 2024. Le CNM a montré un intérêt réel au projet de renaturation du site. Ils sont prêts à vulgariser les aménagements paysagers mis en place auprès du grand public dans le cadre de leurs différentes activités et événements organisés. En effet, le CNM est une association d'éducation et de sensibilisation à l'environnement montagnard (cf. courrier du CNM en pièce jointe).

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- Plusieurs zones de pollution des sols sont identifiées dans le dossier de requalification du site des Ilettes, principalement liées à l'ancienne activité de l'aérodrome et à d'autres usages passés ou actuels du site.
 - L'ancien aérodrome
 - La zone de stockage au sud du site •
 - Les secteurs du parking et des voiries d'accès
 - Les abords du lac central :

Des observations font état de pollutions des sols qui seraient non identifiées dans le dossier les lieux concernés sont :

- Dans le secteur situé entre le lac de pêche et le lac de baignade des débris de plastiques effleurent pouvant laisser supposer un enfouissement de déchets ;
- Un décharge serait encore visible sur le bas-côté de la route impériale .

Pourriez-vous apporter des précisions quant à ces remarques ? Je note toutefois dans le dossier que « *des mesures de caractérisation et de dépollution des sols sont prévues en cas de découverte de pollution lors des travaux* ».

Réponse MOA

Le site des Ilettes est une ancienne gravière qui n'a jamais été remblayée par un enfouissement de déchets. Par ailleurs, dans le cadre des études géotechniques qui se sont déroulées sur l'ensemble du site, des sondages à la pelle ont été réalisés sur une profondeur minimale de 3 m. Aucun de ses sondages, que ce soit au niveau du lac de baignade, sur le forum ou sur le futur parking au Sud, n'ont indiqué la présence de débris plastiques enfouis.

Malheureusement, le site souffre régulièrement, comme de nombreux sites communaux, de dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères ou déchets verts), que ce soit à l'intérieur du site ou dans les accotements. Le Centre Technique Municipal effectue un contrôle régulier de ces désordres pour retirer ses dépôts sauvages.

Bien entendu, comme il est indiqué dans le dossier, les mesures de dépollution des sols sont prévues en cas de découverte de pollution lors des travaux.

7 Commentaire synthétique du Commissaire Enquêteur sur le mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage

Différents thèmes et remarques ont été abordés par le public au travers des observations. Si des réponses à ces remarques, se trouvaient dans le dossier proposé à la consultation du public, d'autres ont nécessité une demande de complément d'informations auprès du Maître d'Ouvrage.

Les réponses du maître d'ouvrage, rapportées ci-dessus dans leur rédaction originale, affichent une volonté de la part du Maître d'Ouvrage de répondre aux préoccupations exprimées par le public, tout en défendant les choix techniques et environnementaux du projet.

Les principaux points abordés sont les suivants :

Rapport de synthèse

Réf. TA Grenoble : n°E24000200/ 38

- La mobilité sur le site (navette, interdiction du stationnement le long de l'ancienne route impériale ;
- L'accès pour les personnes à mobilité réduite sans toutefois prendre position sur les familles avec jeunes enfants ;
- Les mesures pour la protection de la biodiversité.

Des désaccords persistent entre une partie du public et le Maître d'Ouvrage. Il est également notable que des oppositions d'appréciation ont été exprimés par le public au travers des observations. Les principaux points concernés sont les suivants :

- La fermeture de la route impériale en période estivale est dénoncée par les usagers réguliers de cet axe qui devront passer par la RD13 ;
- Le positionnement du parking de 450 places, est estimé trop éloigné des zones d'activités notamment de la plage mais suffisamment déservie par la mise en place de navettes et par des voies cyclables et piétonnes;
- La circulation et le risque de stationnement « sauvage » dans Saint Martin et Luzier ;
- Certains aménagements, notamment restaurant et amphithéâtre, sont estimés inutiles et contraire à la préservation d'un espace naturel;
- Les interdictions permanentes des chiens (zone rouge) ou temporaire (zone orange) et des espaces limités pour les chiens tenus en laisse (zone jaune) est dénoncé.
- Le coût et le financement du projet.

8 Annexes

- ANNEXE 1 : liste des observations du public.
- ANNEXE 2a Affichage EP Ilettes_rapport_PM_29_11_2024
- ANNEXE 2b EP Ilettes_rapport_PM_planche photos
- ANNEXE 3 AAPPMA pêche
- ANNEXE 4 : Requalification du site des Ilettes – Réponse au commissaire enquêteur
Compte rendu de la reunion CNM et Mairie de Sallanches.



C. FONTANILLES
Commissaire Enquêteur